

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10 /2024**

Affiché du 04/11/2024 au 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel **ICART**, maire.

Date de la convocation : le 18 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel **ICART**, maire – François **GUILHEM**, adjoint – Delphine **CARTA**, adjointe – Emilie **PIFFERO** – Nadine **ESTAQUE** – Claude **HARTZ-PEYRAT** – Laure **GERARD**.

Absent ayant donné procuration : Pierre **SUTRA** à François **GUILHEM**.

Absent excusé : Olivier **FERNANDEZ** – Emmanuelle **SARRAMALHO**.

Secrétaire de séance : Nadine **ESTAQUE**

Michel ICART ouvre la séance à 20h30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2024 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Incorporation de biens vacants au domaine communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure d'incorporation de biens vacants qui a été engagée a recueilli l'avis favorable de la commission communale des impôts directs le 07 février 2024, un arrêté municipal a été pris le 23 février 2024.

Cet arrêté déclarant les immeubles présumés sans maître a été affiché six mois à la porte de la mairie et publié le 15 mars 2024 dans la Gazette Ariégeoise et notifié à tous les « propriétaires » indiqués au cadastre.

Aucun propriétaire ne se sont fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article L.1123-1-2° du code général de la propriété des personnes publiques

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide que la commune s'appropriera les biens suivants dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

Section A : 449,482,643,1226,1228,1244,1286,1293,1326,1331,1417,1428,1434,1442.

Section B : 604,785,804,836,1366,1507,1744.

Section C : 122,123,124,131,132,133,277,289,290,291,297,358,370,638,1069.

Section D :

28,48,50,136,138,139,140,141,142,143,144,148,150,151,152,154,226,229,356,357,358,359,360,364,366,
379,380,381,382,424,425,444,446,448,455,458,459,465,473,506,507,511,512,595,648,649,650,651,652,6
53,654,657,659,660,670,675,696,697,698,701,702,720,721,722,744,745,748,749,755,758,767,780,781,78
7,788,805,806,813,814,819,836,837,839,844,855,856,860,861,862,864,868,869,871,873,885,886,891,893
,894,895,1171,1172,1209,1210,1211,1214,1230,1236,1301,1302,1310,1312,1316,1324,1331,1332,
1334,1336,1337,1340,1342,1344,1345,1348,1350,1352,1354.

Section E :

339,340,345,347,348,349,352,356,372,376,377,378,380,387,388,396,405,409,414,418,421,429,431,441,443,454,455,459,464,477,479,496,554,574,637,638,640,641,642,643,645,646,647,698,791,804,815,854,856,878,879,882,894,912,979,988,1346,1361,1362,1468,1472,1483.

Section F : 253,255,256,345.

Section G :

44,273,276,280,424,440,441,442,529,638,646,647,656,695,739,773,848,1127,1416,1419,1421,1425,1426,1429,1512.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) Personnel municipal : Modification de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents (volet prévoyance)

Monsieur le maire informe le conseil de la modification de la participation des employeurs à la protection complémentaire des agents (volet prévoyance).

Le conseil décide de verser une participation mensuelle de 7 €, au prorata du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie personnelle prévoyance labellisée, à compter du 01/01/2025,

Monsieur le maire précise que le montant de la participation mensuelle de 16 € versé, au prorata du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé labellisée reste inchangé.

Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 2

4) Classement des voies et parkings dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en juillet 2024, Ce classement identifiait :

22 727 mètres de voies communales (dont 19 303 mètres de chemins et 3 424 mètres de rues), 6 737 mètres carrés de places communales et de parkings communaux

Depuis cette date, il doit-être pris en compte la création d'un parking, sur la parcelle communale C 1650 (d'une contenance de 190 m²) qui est située à l'intérieur du village de Buleix en bordure de la RD 317, rue de la Pujada.

Il convient donc de classer et d'intégrer cette création dans le tableau de classement.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Transfert de sommes créditrices au compte de résultat

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le document de valorisation financière et fiscale 2023 concernant la commune de SOULAN, fait apparaître l'existence, à tort, d'un solde au compte 1641 d'un montant de 5 163,18 €.

Actuellement, la commune n'a plus d'emprunt en cours, ce solde est certainement lié à une mauvaise imputation au compte 6611 d'une échéance de remboursement du capital.

L'échéance concernée ne peut être précisée ni par la collectivité ni par le comptable malgré les recherches effectuées du fait de l'ancienneté de l'erreur, antérieure à 2009.

Cette erreur ayant eu pour effet de diminuer à tort le résultat de fonctionnement, il convient de la rectifier par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1641 – crédit au compte 1068).

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6) Décisions modificatives

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour des travaux de restauration à l'intérieur des églises de Buleix et Saint-Pierre et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 2131 Op 130 pour 10 942 € en dépenses

Compte 1321 Op 130 pour 10 942 € en recettes

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat par l'intermédiaire du département dans le cadre des amendes de police relative à la police routière pour des travaux de réhabilitation du pont St-Pierre et du mur de soutènement du chemin de Parès et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 2151 Op 127 pour 6 036 € en dépenses

Compte 1345 Op 127 pour 6 036 € en recettes

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès du département dans le cadre du programme Energie - Autre énergies – Travaux pour des travaux de réfection de la mairie de Soulan et du point lecture et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 2131 Op 128 pour 14 796 € en dépenses
Compte 1323 Op 128 pour 14 796 € en recettes

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'écriture ci-dessous afin de régulariser l'opération comptable voirie/mandat 2023. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 2151 Op 125 Chap 041 pour 112 627.23 en dépenses
Compte 238 Op 125 Chap 041 pour 112 627.23 en recettes

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'écriture ci-dessous afin de régulariser l'opération comptable voirie/mandat 2023. Il propose la prise en compte suivante :

Compte 238 Op 125 pour 28 156.81 € en dépenses
Compte 13461 Op 125 pour 28 156.81 € en recettes

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Procédure d'abandon manifeste : immeuble situé 510 rue des Colporteurs

Point reporté, le dossier reste à finaliser.

8) Plan Communal de Sauvegarde : porté à connaissance du conseil municipal (ci-joint DICRIM et support opérationnel

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera mis à disposition du public ainsi que des flyers après finalisation du PCS, dont l'arrêté d'institution d'un Plan Communal de Sauvegarde va être pris par le maire à l'issue de ce conseil municipal.

9) Opération foncières

Mr le maire indique que M. MARGALIDA Andy est intéressé par l'acquisition de la parcelle G 399 d'une contenance de 1597 m², qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose un prix de 1 000 euros pour l'acquisition de la parcelle G 399.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le maire indique que Monsieur Philippe Monteils AUZIELLE est intéressé par l'acquisition de la parcelle F 131 d'une contenance de 32m², qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.
- propose un prix de 800 euros pour l'acquisition de la parcelle F 131.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le maire indique que M. PIFFERO Gaëtan est intéressé par l'acquisition des parcelles suivantes :

Section C :

1273,1274,1285,1300,1326,1412,1413,1414,1428,1429,1477,1516,1517,1577,1737,1764,2385,2389.

d'une contenance totale de 32 969m², qui font partie du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose un prix de 12 500 euros pour l'acquisition des parcelles précitées.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Emilie PIFFERO sortie n'a pas pris part au vote

Mr le maire indique que la SCI DICHCA représentée par M SOUM FONTEZ Jean-Christophe est intéressée par l'acquisition des parcelles Section C 2206 et 2387.

d'une contenance totale de 357m², qui font partie du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 6 000 euros pour l'acquisition des parcelles C 2206 et C 2387.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10) Ecole : Autorisation donnée au maire de signer la convention concernant la facturation des frais scolaires de l'enfant de St-Girons scolarisé à Soulan

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour de la commune de Saint-Girons. Point reporté.

11) ONF : programmes de travaux 2024 – 2025 / Convention route du Col d'Ayens et route forestière de la Calamane

Nous n'avons toujours pas reçu les nouvelles conventions de la part de l'ONF, cela même après plusieurs rappels. Mme la Sous-préfète doit relancer l'ONF à ce sujet. Si aucun retour n'a lieu, les anciennes conventions actualisées mais identiques au niveau de la répartition des coûts seront envoyées par la commune de SOULAN aux communes concernées et à l'ONF pour signatures.

12) Questions diverses

La cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre vers 11h45 au monument aux morts ; celle-ci sera précédée d'une messe en l'église de Saint-Pierre à 11h00, Un vin d'honneur servi dans la salle du conseil municipal clôturera cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

